

Département de l'Hérault



VILLE DE MONTPELLIER

AVENANT N° 5 au TRAITE

entre

LA VILLE DE MONTPELLIER

et

**VIVENDI UNIVERSAL
(EX-VIVENDI)**

**pour l'exploitation par Affermage
des Services de Distribution Publique d'Eau Potable
et d'Assainissement**

GF 8

Entre :

La Ville de MONTPELLIER, représentée par M. Georges FRECHE, Député-Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2000 et désignée dans ce qui suit par " la Ville " ou « la Collectivité »,

Et :

VIVENDI devenue VIVENDI UNIVERSAL, Société Anonyme dont le Siège Social est à Paris 8^{ème}, 42 Avenue de Friedland, immatriculée sous le numéro B 343134763 RCS PARIS, représentée par Monsieur Jean-Pierre BUCHOUD, Directeur Régional agissant au nom et pour le compte de la Société

Et :

la Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par actions dont le Siège Social est à Paris 8^{ème}, 52 Rue d'Anjou, immatriculée sous le numéro 572025526 RCS PARIS, représentée par Monsieur Jean-Pierre BUCHOUD, Directeur Régional agissant au nom et pour le compte de cette société.

Il a été exposé :

La Ville de MONTPELLIER a confié l'exploitation de son service public d'eau potable et d'assainissement à l'ancienne Compagnie Générale des Eaux, redénommée VIVENDI par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 1998, par un Traité unique d'affermage en date des 20 et 25 Juillet 1989, reçu à la Préfecture de l'Hérault le 31 Juillet 1989, auquel sont annexés un cahier des charges pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable et un cahier des charges pour l'exploitation du service d'assainissement, et par des avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à ce traité.

VIVENDI se réorganise pour simplifier et clarifier la structure de ses activités. A cet effet, elle consacre sa société filiale Compagnie Générale des Eaux créée récemment aux activités de l'Eau et de l'Assainissement et elle devient elle-même VIVENDI UNIVERSAL par suite d'une opération de fusion dans le cadre du rapprochement entre VIVENDI, CANAL + et SEAGRAM. Cette réorganisation conduit donc VIVENDI UNIVERSAL à demander à la Ville le transfert du Traité à ladite Compagnie Générale des Eaux.

OK \$

La Ville, saisie de cette proposition sans effet sur les engagements et garanties dont elle bénéficie, l'autorise pour ce qui la concerne.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU :

Article 1

La Collectivité prend acte des réorganisations de Vivendi évoquées dans l'exposé du présent avenant.

Le contrat cité dans cet exposé est transféré à la Compagnie Générale des Eaux qui en assurera sans réserve les droits et obligations, lesquels sont inchangés.

La date précise de ce transfert devra être notifiée à la Collectivité.

Article 2

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

A Montpellier,

A Montpellier,

A Montpellier,

09 JAN. 2001

Le Député-Maire
de la Ville de Montpellier

Le Directeur Régional
de Vivendi Universal

Le Directeur Régional
de la Compagnie
Générale des Eaux

G. FRECHE

JP. BUCHOUD

JP. BUCHOUD

VIVENDI - UNIVERSAL
Direction Régionale Sud
765, rue Henri Becquerel
BP 1224
34010 MONTPELLIER CEDEX 01

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
Direction Régionale Sud
765, rue Henri Becquerel
B.P. 1224
34010 MONTPELLIER CEDEX 01

